

# CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2023

**Attention** : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 15 février 2023

## **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Hélène LEFORT – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Olivier BENGLOAN à Martine DI GUGLIELMO
- Gaëlle LE DERF à Fabrice VELY
- Coralie COUGOULAT à Sandrine LE ROUX

## **ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

- Katel SAINT AMANS

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

## **Compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal**

Par délibération en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

**Décision n° 5 du 31 janvier 2023 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Il est décidé de souscrire les marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'une maison d'assistantes maternelles aux attributaires et pour les montants suivants :

- Lot 1 (VRD-Terrassement-aménagements extérieurs) : SA MAHE-HUBERT – Caudan pour un montant de 55 048.61 € HT
- Lot 2 (Gros œuvre) : EMC-MODICOM – Plouhinec pour un montant de 160 375.81 € HT
- Lot 3 (Ossature et bardage bois) : déclaré sans suite la consultation étant infructueuse. Relancé par procédure négociée dans publicité préalable
- Lot 4 (étanchéité) : ETANCHEITÉ 56 – Lorient pour un montant de 30 674.43 € HT
- Lot 5 (menuiseries extérieures-serrurerie) : GOUEDARD MENUISERIE – Crédin pour un montant de 41 876.48 € HT
- Lot 6 (Cloisons sèches-isolation-plafonds suspendus) : SOPLAC – Lorient pour un montant de 43 992.61 € HT
- Lot 7 (Plomberie-chauffage-ventilation) : ALC THERMIQUE – Crach pour un montant de 75 000 € HT
- Lot 8 (électricité) : LAUTECH – Lanester pour un montant de 31 963.24 € HT
- Lot 9 (menuiseries intérieures) : GOUEDARD MENUISERIE – Crédin pour un montant de 33 579.93 € HT
- Lot 10 : (Revêtement de sol) : DUPUY – Guidel pour un montant de 15 818 € HT
- Lot 11 : (Peinture-ravalement) : ARMOR PEINTURE PLATRERIE – Hennebont pour un montant de 13 147.39 € HT
- Lot 12 (cuisine) : déclaré sans suite à la consultation étant infructueuse. Relancé par procédure négociée dans publicité préalable

Le délai d'exécution des prestations est fixé à neuf mois pour l'ensemble des lots.

**1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2023,
- de prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire introduit le débat par quelques propos liminaires marqué par le contexte difficile auquel nous sommes confrontés en matière de finances publiques et souligne que face à ce contexte international et énergétique, des choix et des objectifs volontaristes doivent être poursuivis.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

L'objectif est double. Il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la collectivité, d'informer les élus sur la situation financière de la commune, mais également de rappeler le cadre juridique contraint de l'exercice.

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants que, selon une constante jurisprudence, *"la tenue du D.O.B constitue une formalité substantielle"*. Enfin, le Budget Primitif (BP) doit être voté au cours d'une séance ultérieure et bien distincte de celle dévolue aux orientations.

Ceci étant dit, les éléments du D.O.B doivent donc être portés à la connaissance des élus avec un document comprenant deux parties obligatoires bien distinctes afin de respecter la circulaire préfectorale du contrôle des actes budgétaires du 15 février 2023.

En première partie : une analyse rétrospective 2022 qui est une sorte de compte Administratif avec l'ensemble des ratios financiers, la structure et la gestion des emprunts, l'état des effectifs de la commune mais aussi un rappel du contexte général macro-économique.

Dans une seconde partie 2 : les prospectives 2023 et les orientations budgétaires communales elles-mêmes.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être soumis aux élus dans le cadre d'un débat formel, sans vote, sur lequel le conseil municipal devra prendre acte.

Les comptes administratifs du budget principal viennent d'être clos. On peut considérer que l'exécution financière en fonctionnement a été plutôt satisfaisante avec un autofinancement brut de 1 771 933 €, en recul avec celui de 2021 (1 818 635 €) qui avait constitué un record dans la moyenne haute des exercices précédents.

Les dépenses de fonctionnement atteignent en 2022 6 604 900 € et ont augmenté de 9,3 % soit une hausse de 561 895 €, hausse qui rejaille sur bon nombre de postes budgétaires.

Les charges courantes de la commune ont progressé de près de 13% soit 200 000 € de plus par rapport à 2021. Pas de surprise, ce sont l'envolée des prix qui ont impacté les achats de produits et des prestations.

Le principal poste qui a pris de plein fouet cette hausse est l'énergie. Le prix du gaz et de l'électricité a explosé et, contrairement aux particuliers et aux entreprises, il n'y a pas eu de bouclier tarifaire au bénéfice des collectivités locales en 2022. Grâce au groupement d'énergie constitué par Lorient Agglomération, le surcoût a été relativement amorti avec une dépense de 343 176 € contre 307 952 €.

En ce qui concerne les carburants, la commune a pu bénéficier du bouclier tarifaire instauré par le gouvernement mais malgré ce dispositif, l'impact de la hausse de l'essence et du gaz-oil a été fortement ressenti (+17% + 6 500 €).

Même constat pour les prix des produits alimentaires dont la hausse a atteint 12,2% en 2022 avec un impact sur les achats du restaurant scolaire. Néanmoins, grâce au groupement d'achat Agora auquel participe la commune, le budget alimentation a pu être contenu avec une hausse de 15 000 €.

Autre point important, les entreprises ont répercuté la hausse du prix des matières premières et des coûts salariaux. Le prix de leurs prestations en termes d'intervention, de maintenance ont impacté plusieurs postes budgétaires (entretiens des terrains, des bâtiments et de matériel).

La masse salariale s'élève à 4 115 479 € contre 3 775 770 € en 2021 soit une hausse de près de 340 000 € sur une année qui s'explique par des facteurs internes comme le recrutement de nouveaux agents (police municipale, chargée de communication, agent des services techniques). Autres explications, avec le renfort ou le remplacement sur certains postes en raison d'arrêt maladie ou de nécessité de taux d'encadrement et bien sûr l'effet GVT (glissement, vieillesse, technicité).

Autres causes qui expliquent cette hausse : la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, la revalorisation de 0,9% au 1er janvier 2022 et de 2,65 % au 1er mai 2022 du minimum de traitement dans la fonction publique ou encore la réforme indiciaire de certaines carrières de catégorie B.

Les autres charges de gestion courante s'établissent à 681 577 € en repli de

22 000 € par rapport à 2021.

La contribution au CCAS s'est élevée à 50 000 € ; le besoin de financement du CCAS et de l'EHPAD le Belvédère étant suffisant sur 2022 grâce à des excédents pour le CCAS et des financements extérieurs conséquents pour le l'EHPAD.

Quant aux subventions aux associations, elles s'établissent à 140 259 €, en hausse de près de 16 000 € en raison de la prise en charge des déplacements sportifs et des voyages scolaires qui avaient été mis en sommeil en 2021.

Les charges financières (au titre des intérêts) s'élèvent pour 2022 à 43 891 €, en toute légère hausse de 2 000 € ce qui est satisfaisant au vu de la prise en compte des prêts souscrits en 2021 et 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 360 716 € soit une hausse de plus de 465 000 € par rapport à l'exercice précédent, ce qui constitue pour la commune une très belle opération.

Les recettes des services tarifés s'élèvent à 747 782 € soit plus de 51 000 € par rapport à 2021. Ces recettes retrouvent ainsi leur rythme de croisière après les soubresauts de la crise sanitaire. Un beau rythme de croisière reflété avec les recettes de la piscine qui augmentent de plus de 34 242 € ainsi que celles des services périscolaires (+ 31 608 € ) et du restaurant scolaire (+ 24 636 €).

Le chapitre des impôts et taxes dépasse pour la première fois le seuil des 6 M€ de rentrées fiscales à un niveau de 6 147 395 € en 2022 soit une hausse de près de 242 000 €, ce qui illustre le dynamisme territorial de Caudan.

Les impôts locaux directs représentés par la taxe foncière, par une taxe d'habitation réduite (celle des résidences secondaires) culminent à près de 3 225 000 € soit une hausse de 132 000 € par rapport à 2021 (+ 4,34%). On rappelle que les bases fiscales avaient été revalorisées de 3,4% par le Parlement.

Les dotations de Lorient Agglomération augmentent de plus de 75 000 €, résultat de la mise en place du nouveau pacte financier fiscal instauré en 2022.

Les rentrées de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) augmentent de plus de 10 000 € pour atteindre 232 446 €, signe de la vitalité des entreprises caudanaises.

Même constat enfin pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui perce le plafond des 400 000 € à 409 967 €, un niveau jamais atteint, celui de 2021 ayant déjà constitué un record (385 359 €).

Les financements perçus par des organismes extérieurs s'élèvent au total à

1 272 671 € en hausse de 155 000 € par rapport à 2021.

La DGF et la DSR étant en net repli, il convient plutôt de saluer l'accompagnement de la CAF à hauteur de 635 000 € dans le financement des activités tournées vers l'enfance et la jeunesse que la commune met en oeuvre. Le nouveau contrat territorial global signé en 2022 a permis à la commune de bénéficier de financements supplémentaires pour le multi accueil, l'ALSH et le service jeunesse.

En section d'investissement, chacun le sait, l'exercice 2022 a constitué un record en matière de niveau d'investissement avec près de 4 M€ d'équipements acquis et de travaux réalisés, ce qui a induit un niveau d'emprunt plus élevé que précédemment avec la mobilisation d'1,8 M€.

Les équipements et travaux se sont élevés à 4 569 437 € soit un niveau jamais atteint pour la commune; le niveau de 2021 étant déjà important (3,1 M€).

Pour rappel, 6,25 M€ avaient été votés lors du BP 2023 auxquels se sont rajoutés 620 000 € de crédits supplémentaires lors des deux décisions modificatives (DM), en juin et en décembre, soit un total de 6 870 000 €. Ainsi le taux de consommation des crédits s'affiche à 66,5%, ce qui constitue un très bon niveau au regard des opérations importantes qui ont été menées.

Trois chantiers de grande ampleur se sont déroulés en 2022 dont deux sont quasiment achevés :

1er chantier : les travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire. Ces travaux qui ont débuté en mai 2020 se sont achevés en août 2022, ont englobé 1 276 596 € de crédits. 175 000 € sont encore à financer en 2023 pour le solde des marchés de travaux. Au total, l'enveloppe des travaux aura représenté 3,6 M€ avec 950 000 € de subventions perçues.

2ème chantier : les travaux du quartier du restaurant scolaire. Le chantier a débuté en juin 2021 pour se terminer un an après. En 2022, 1 377 040 € ont été consacrés à ce chantier pour un total de 2 M€ et dont 200 000 € seront encore à financer en 2023. Pour rappel, 247 000 € de subventions ont été perçues au total pour cette subvention.

3ème chantier en cours, celui de la rénovation thermique des écoles publiques. Afin de réduire l'emprise carbone des deux bâtiments scolaires, un vaste programme de rénovation thermique a été lancé avec notamment la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, la réfection de l'étanchéité, la mise en place d'éclairage Led.

Ces travaux qui vont représenter au total près de 2,5 M€ ont commencé en

septembre 2022 par l'école Jules Verne avec 810 774 € pris en charge sur cet exercice et 1,7 M€ en 2023 avec le début des travaux à l'école Debussy. Près de 880 000 € de subventions permettront de financer cet ambitieux programme.

Ces trois opérations (restaurant scolaire, quartier du restaurant scolaire, rénovation thermique des écoles publiques) ont mobilisé sur 2023 près de 3,5 M€, ce qui ferait déjà un programme d'investissement très étoffé.

En 2022, il y a eu également d'autres équipements et travaux :

D'abord, la municipalité a fait jouer son droit de préemption pour l'acquisition de l'ancien bâtiment Carrefour : 313 860 € ont ainsi été mobilisés dans cette opération.

Ensuite, près de 270 000 € ont été mandatés pour des travaux de voirie en centre-ville, hors agglomération en termes de sécurité et également pour la rénovation du réseau d'éclairage public.

Enfin, plusieurs bâtiments communaux ont fait l'objet d'équipements et de travaux : la piscine (31 660 €), le centre de loisirs (49 366 €), la maison de l'enfance (9 733 €).

Pour terminer sur le volet investissement, des études ont été lancées pour permettre la réalisation de futurs travaux : les études menées par Audélor (19 841 €) et le cabinet d'architecture AGAP (17 247 €) sur le développement urbain et commercial de la commune en liaison avec le projet de restructuration du bâtiment de la mairie ; les études concernant la future construction de la maison d'assistantes maternelles qui occupera l'ancien logement de fonction qui été démolie (45 289 €), les travaux de construction débutant en février 2023 ; les études relatives aux travaux de requalification du quartier de Pont Youan (43 778 €) pour la partie effacement des réseaux.

Outre la souscription d'une action à 500 € à la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et la prise en charge de l'attribution de compensation d'investissement liée au transfert de la compétence eau pluviales à Lorient Agglomération (61 474 €), ce qu'il faut retenir c'est le niveau de remboursement du capital des emprunts : 371 422 €, montant qui a été augmenté par rapport à 2021 (330 505 €) en raison de la souscription du prêt de 500 000 € en avril 2022.

Pour financer le fort niveau d'investissement déployé en 2022, différentes recettes ont été mobilisées : 491 027 € perçus au titre du FCTVA; taxe d'aménagement à hauteur de 94 212 € ; 541 300 € au titre de subventions perçues pour les différents projets qui ont été menés (restaurant scolaire, voirie, équipement informatique écoles...) ; une partie de l'autofinancement brut 2021 (1 864 489 €). Le recours à

l'emprunt a été d'1,8 M€ avec le solde de l'emprunt souscrit en 2020 (200 000 €) auquel s'ajoute 1,6 M€ pour un prêt négocié en avril où les taux commençaient tout juste à remonter.

Au total, l'encours de la dette s'élève à 3 398 147 € en décembre 2022 contre 1 969 590 € en décembre 2021. La dette par habitant passe ainsi de 278 € par habitant à 479 € par habitant, ce qui reste maîtrisable mais une vigilance s'imposera dans le futur en raison de la hausse des taux qui généreront des frais financiers.

Pour la deuxième année consécutive, le budget du quartier de la ZAC de Lenn Sec'h a engendré plus de recettes que de dépenses.

Grâce aux cessions de lots individuels de la tranche C1 (1 011 216 €), des terrains de la pharmacie (68 380 €), du Crédit Agricole (122 188,98 €), du promoteur Harvey (249 776 €) et de Bretagne Sud Habitat (59 292 €) : 1 510 853 € ont été enregistrés en vente de terrains.

Les dépenses ont concerné des études en maîtrise d'oeuvre (42 411 €), la fin des travaux de la tranche B2-C1 (120 458 €), le début des travaux de la tranche C2 (340 815 €) et l'aménagement des jardins familiaux (86 671 €).

Les frais financiers s'élèvent à 12 883 € en recul par rapport à 2021 (20 592 €).

L'autre satisfaction de 2022 est que le prêt de 3,9 M€ souscrit en 2008 pour financer l'ensemble des terrains du périmètre de la ZAC a totalement été remboursé, ce qui va permettre de soulager la trésorerie.

Par ailleurs, le prêt-relais de 2,7 M€ ayant financé la tranche B2-C1 a également été totalement remboursé cette année.

Ce qu'il faut retenir, c'est un budget ZAC qui est rentré dans un cercle vertueux avec les cessions de terrains qui permettent de rembourser les prêts-relais et d'assurer un certain autofinancement sur les futures tranches. C'est à ce titre qu'un prêt-relais de 700 000 € a été souscrit en juin 2022 afin de financer la viabilisation des travaux de la phase C2 dont les terrains seront en mis en vente en 2023.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette ZAC est de 1 675 000 € (2 391 340 € en 2021 et 4 391 690 € en 2020), ce qui traduit bien le désendettement rapide de ce budget.

Nous en avons ainsi terminé avec l'analyse rétrospective 2022 s'agissant du compte administratif 2022.

Dans le rapport d'orientation, les points suivants concernent les ratios financiers,



la structure et la gestion des emprunts, l'état des effectifs. Ces points ont été abordés en commission et procèdent de ce que je viens d'évoquer. Je n'y reviendrai pas.

Autres éléments qui font partie du rapport d'orientation, les volets macro-économiques de la zone Euro, de la France, le contexte budgétaire et les mesures destinées aux collectivités locales dans la loi de finances 2023. Tous ces éléments sont, faut-il le rappeler, obligatoires pour apporter un éclairage d'ensemble sur le contexte d'élaboration de la loi de finances. Toutes les mesures sont détaillées dans le rapport. Je n'y reviendrai pas et je vous demande d'en prendre acte.

Nous arrivons au coeur du débat.

Disons le tout de suite, le contexte est tendu et avec les incertitudes de toutes sortes qui continuent à planer, jamais un exercice d'orientations budgétaires n'aura été aussi difficile à construire ces dernières semaines, même à Caudan.

Nous le savions, nous le redoutions, l'exercice budgétaire 2023 sera marqué par le sceau de l'inflation qui va continuer à impacter les dépenses communales au niveau des dépenses de fonctionnement. La capacité de projection qui était la nôtre auparavant ne sera plus la même et nous savons que la capacité de résilience de la commune sera mise à l'épreuve pour ce nouvel exercice qui constituera, on peut le dire, un tournant dans la construction budgétaire :

- Un tournant avec des dépenses énergétiques (+ 447 000 € en prévisionnel) qui vont - pour la première fois - venir grever une grande partie de notre épargne nette ( 600 000 € en prévisionnel pour 2023 contre 1 380 000 € en 2022). Une épargne ou autofinancement qui va donc fortement reculer sous l'effet du coût des prix de l'énergie, de la hausse de la masse salariale et de la stagnation des recettes.
- Un tournant avec une inflation qui continue et qui va continuer au delà de 2023 à impacter les dépenses courantes de la commune avec une projection à la hausse de + 500 000 € par rapport à 2022.
- Un tournant avec un commencement de bascule de nos frais financiers au titre des intérêts (65 000 €) sous l'effet de la hausse des coûts du crédit en prévision de l'emprunt (entre 2 M€ et 2,5 M€) à souscrire pour les investissements 2023.

On ne rappellera jamais assez l'importance d'un autofinancement suffisant dans la phase de construction budgétaire. Nous savons qu'en raison de l'envolée des prix de l'énergie, du fort contexte inflationniste, de la hausse de la masse salariale, de l'augmentation du remboursement du capital des emprunts (de 371 000 € en 2022

à 500 000 € en 2023), cet autofinancement sera en net repli pour se situer autour de 600 000 € (contre 1 380 000 € en 2022).

Même s'il ne faut pas céder au catastrophisme, c'est un état des lieux plus sombre que prévu, un état des lieux plus conforme à ce que vivent la plupart des collectivités locales du secteur. Les chocs énergétiques et inflationnistes pour nos charges communales sont tels (25% de l'épargne brute) que le levier fiscal devra sans doute être actionné en 2023 et ce, pour la première fois depuis 2004.

Nous savons que d'autres communes se préparent également à le faire. A Caudan, et nous l'avons vérifié, nous avons cette chance d'avoir les taux d'imposition les plus bas du Pays de Lorient, ce qui devrait "moins pénaliser" le contribuable caudanais. Aussi, le taux des trois taxes locales (foncier bâti, non-bâti et taxe d'habitation pour les résidences secondaires) devrait être augmenté dans un fourchette raisonnable comprise entre 2% et 5%.

Malgré ce contexte, nous pourrions nous résigner à réduire, à décaler, voire à annuler certains de nos investissements. La commune de Caudan est résiliente avec un endettement soutenable et avec une capacité d'autofinancement, même amoindrie, qui reste enviable pour une commune de notre importance. Et même s'il nous faudra à l'avenir tenir compte de certains nouveaux points de vigilance, la commune va continuer à dérouler son programme d'investissement pluriannuel.

Si les arbitrages restent encore à réaliser, on peut raisonnablement annoncer que le programme d'investissement 2023 dépassera les 5 M€ en termes de réalisation, à la fois avec les programmes de fin d'achèvement comme ceux en cours de démarrage. Nous y reviendrons tout à l'heure.

En conséquence, sur la base d'un emprunt compris entre 2 M€ et 2,5 M€ maximum, la dette de la commune s'élèverait à la fin de l'année à 4,9 M€ (contre 3,4 M€ actuellement), soit une dette soutenable de 700 € par habitant.

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 9,3% entre 2021 et 2022 et dans un contexte où toutes les charges sont à la hausse, il va être difficile de passer sous ce cap tant la pression est forte sur tous les chapitres budgétaires.

Charges à caractère général : (un prévisionnel d'augmentation de + de 500 000 €).

En 2022, la commune avait été relativement sauvegardée de l'explosion des prix de l'énergie grâce au contrat de groupement d'achat constitué par Lorient Agglomération. Malheureusement, ce contrat s'est terminé fin 2022. Les nouvelles dispositions sont beaucoup moins favorables car négociées au prix du marché

2022. Ainsi, les prix des factures de gaz sont prévues d'être multipliées par 3,5 et ceux de l'électricité par 2,8. Grâce à l'instauration de l'amortisseur électricité par le gouvernement en faveur des collectivités locales, le prix de l'électricité "ne devrait finalement" qu'être multiplié par 1,8.

Afin de lutter contre ces hausses de prix, la commune a mis en place des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques (réduction des plages horaires de l'éclairage public, adaptation de la puissance des compteurs, optimisation de la programmation du chauffage dans les bâtiments communaux, adhésion au conseil en Energie Partagé de Lorient Agglomération).

Ces mesures vont permettre de baisser la consommation énergétique et réduire l'empreinte carbone de la commune mais le choc de la hausse des prix est tel qu'il aura un impact direct sur le poste budgétaire énergie. Ainsi le budget électricité devrait passer de 240 000 € à 440 000 € ; celui du gaz de 103 000 € à 350 000 €, soit au total une hausse de 447 000 € en une seule année, ce qui représente 25% de l'autofinancement brut dégagé l'an dernier.

Les autres achats et charges externes vont encore être pénalisés en 2023 car il est prévu que la contrainte inflationniste soit encore bien présente. Le budget du carburant, des produits alimentaires, des matériaux, et des prestations de services sera soumis encore à de fortes tensions.

Au total, les charges à caractère général devraient augmenter de plus de 500 000 €.

La masse salariale qui avait augmenté de 9% en 2022 va continuer sa progression en 2023 sous l'effet de plusieurs facteurs : augmentation du point d'indice à prendre en compte sur une année entière ; instauration du complément indemnitaire annuel ; un nouveau poste aux services techniques à partir du 1er juillet 2023 ; un poste de policière municipale à prendre en compte sur une année entière ; la hausse du contrat de garantie statutaire et la prise en charge du salaire de l'agence postale.

Dès lors, la masse salariale devrait atteindre 4 450 000 € soit une augmentation de près de 335 000 € (soit 8%) et une augmentation de 700 000 € en deux ans, ce qui n'est pas anodin pour des charges considérées comme fixes.

Les 2 parts principales de ces autres charges de gestion courante dépenses vont augmenter :

- La participation aux frais de fonctionnement à l'école Saint-Joseph en raison de la hausse des effectifs devrait augmenter d'au moins 15 000 €.

- Le soutien au CCAS/EHPAD par la subvention communale devra être accentué en 2023 afin de faire face à l'inflation et aux charges de personnel à la hausse qui impactent ce budget. Cette subvention sera au minimum de 100 000 €.

Les charges financières : ce n'est pas une surprise, en raison de la souscription d'un prêt de 1,6 M€ l'an dernier et en prévision de l'emprunt qui financera les investissements 2023, la prévision des intérêts de la dette devra couvrir un besoin de 65 000 €, auquel il faudra ajouter les frais financiers de la ligne de trésorerie qui sera fortement mise à contribution.

Le niveau des recettes de fonctionnement en 2022 avait été satisfaisant et avait permis de réserver un autofinancement grignoté par l'inflation. Le challenge en 2023 sera d'optimiser les recettes de fonctionnement dans un climat économique plus contraint.

Pas d'évolution notable pour les recettes des services. Il faudra prendre en compte la participation des familles au séjour ski (14 000 €) et une poursuite des bonnes fréquentations au restaurant scolaire, au centre de loisirs et à la piscine.

Les impôts et taxes constituent une catégorie de recettes stratégiques car elles représentent près des trois-quarts des RRF.

Les impôts locaux sont les seules recettes sur lesquelles une commune peut peser pour faire face à des dépenses nouvelles. Or, nous l'avons annoncé, le choc énergétique pour les charges communales est tel (25% de l'épargne brute), que le levier fiscal devra être actionné en 2023 afin de pouvoir donner la possibilité aux services municipaux de continuer à fonctionner dans les meilleures conditions. Le taux des trois taxes locales (foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) devrait être augmenté dans une fourchette à définir entre 2% et 5%, auxquels devront se rajouter les 7,1% de la majoration forfaitaire des bases fiscales fixée en 2023.

Ainsi, le produit fiscal cette année devrait donc s'élever au moins à 3 600 000 € contre 3 217 000 € en 2022, soit un delta positif de 382 000 € qui va permettre de faire face, pour partie, au coût énergétique supplémentaire.

Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont le taux en 2023 augmentera de 2,5% devrait atteindre 230 000 €.

Les prévisions de recettes pour les droits de mutation seront plus difficiles cette année. Il est néanmoins certain que le niveau de 2022 (410 000 €) ne sera sans doute pas atteint. Dès lors, il convient d'être prudent sur le niveau espéré d'encaissement des droits de mutation. 280 000 € seront inscrits.

La lente et inexorable érosion de la DGF se poursuit en 2023 et cette dotation pour Caudan devrait d'ici trois ans disparaître. En 2023, elle devrait se limiter à 50 000 €.

La dotation de solidarité rurale devrait s'élever à 115 000 €, la loi de finance 2023 l'ayant majorée.

Conclusion provisoire sur l'autofinancement. Considérant tous ces éléments, tant au niveau des dépenses que des recettes, l'épargne brute prévisionnelle va fortement reculer sous l'effet des coûts des prix de l'énergie, de la hausse de la masse salariale et de la stagnation des recettes.

L'estimation de l'autofinancement brut serait de 1 150 000 € contre 1 750 000 € en 2022 soit un recul de 600 000 € de l'épargne qui serait amputée d'un tiers de son volume, ce qui viendrait fragiliser l'équilibre budgétaire.

En termes d'équipement et de travaux, même si l'exercice 2022 avait été d'un niveau jamais atteint (4,5 M€), le niveau de 2023 sera encore supérieur. Si les arbitrages restent encore à réaliser, on peut déjà annoncer que le programme d'investissement dépassera les 5 M€ en termes de réalisation.

Ce niveau de 5 M€ de crédits sera consommé en fin d'année 2023 en raison d'engagements de crédits déjà bien amorcés pour des travaux en fin d'achèvement ou début de réalisation.

Les programmes en cours d'achèvement sont en premier lieu la rénovation thermique des écoles publiques. Le chantier des travaux énergétiques des écoles a été lancé en juin 2022 et devrait se terminer une année plus tard. Ces travaux qui vont réduire à la fois l'empreinte carbone des deux établissements scolaires et leur budget énergie, vont permettre également de remettre aux normes et de moderniser les classes maternelles et primaires. Pour 2023, 1,8 M€ seront à inscrire pour financer la fin des travaux à l'école Jules Verne et les travaux à l'école Claude Debussy.

Autre chantier en cours : les travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire (suite et fin). Malgré son inauguration en septembre 2022, il convient de prévoir 175 000 € de crédits pour cette opération; les levées de réserves suite à la réception des travaux n'ayant pas encore été toutes effectives sur certains lots.

Ensuite, nous avons les travaux de requalification du quartier du restaurant scolaire (suite et fin) : tout comme le restaurant scolaire, les travaux des abords se sont achevés à l'été 2022 mais il reste des dépenses en voirie, espaces verts et réseaux souples à prendre en charge sur le budget 2023 à hauteur de 200 000 €.

Les programmes en cours de lancement sont en premier lieu la requalification du quartier de Pont-Youan. Après les études lancées au cours du second semestre 2022 et la consultation des entreprises survenue en tout début d'année, place en 2023 au lancement de la première tranche de travaux dans le secteur des rues Sainte-Anne, Auguste Brizeux, docteur Laënnec et du Muguet.

Ces travaux qui vont se dérouler en quatre phases et sur trois exercices budgétaires (2023, 2024 et 2025), vont permettre de sécuriser les axes de circulation avec la mise en place d'une zone 30 et l'aménagement d'une piste cyclable qui intégrera le schéma cyclable de Lorient Agglomération.

Des espaces publics vont être réaménagés afin d'apporter des espaces de verdure dans des lieux historiquement très minéralisés. La réfection du réseau d'eaux pluviales et d'éclairage public est également prévu sur les quatre tranches.

En 2023, il y a lieu de prévoir près de 1,4 M€ pour financer la première phase pour un montant de 3,6 M€ cumulés.

Autre chantier engagé : la construction d'une maison d'assistantes maternelles. Les honoraires de maîtrise d'oeuvre et les travaux de construction vont s'élever à 700 000 € et devraient être presque en totalité consommés en 2023.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection est également au programme. La ville de Caudan ayant été primée comme site pilote par Morbihan Energies, la mise en place du système de vidéoprotection va se développer. En 2022, une première phase a débuté avec l'installation de trois caméras dans le secteur de la place de la mairie et l'aménagement d'une salle de visionnage. En 2023, 24 autres caméras seront déployées. Au total, il y a lieu de prévoir 280 000 € de crédits pour le financement des tranches 1 et 2.

Les études liées à la restructuration de la mairie constituent un autre programme. Suite aux conclusions de l'étude urbaine relative à la dynamisation du centre-bourg, une consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle mairie et l'aménagement de ses abords sera lancée pour qu'ensuite, un lauréat d'un concours d'architecte soit choisi. Pour ces études, 170 000 € seront à prévoir.

Des travaux de voirie déjà engagés en 2022 (aménagement de l'aire de bus de Penhouët, le programme de voirie rurale), seront réalisés en 2023 (76 000 €) D'autres opérations seront à prévoir comme celle de l'aménagement des accès à l'IME Kergadaud (64 000 €) ou la poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public.

En conclusion provisoire, ces travaux qui vont s'achever ou qui vont débiter sur

l'exercice 2023 vont monopoliser près de 5 M€ soit près du double d'un programme classique d'investissement. Dès lors, un arbitrage devra être opéré sur les autres projets qui ont émergé lors de la consultation des services municipaux.

Il convient également de prévoir d'autres dépenses en matière d'investissement : le remboursement du capital de la dette à hauteur de 500 000 € contre 371 000 € en 2022 car il s'agit de prendre en compte les annuités de l'emprunt souscrit de 1 600 000 € en 2022 mais également d'anticiper la souscription du prêt qui financera les investissements 2023. En matière de compétence eaux pluviales transférées à Lorient Agglomération, il faut provisionner l'attribution de compensation (61 474 €) et le fonds de concours (60 000 €).

Les recettes d'investissement attendues sont la mobilisation de différentes ressources sera à inscrire au futur budget pour financer le volume d'investissement 2023.

Près de 680 000 € devraient être perçus au titre du FCTVA. Le taux de la taxe d'aménagement ayant été revalorisé en 2021 de 2,5 % à 3,5%, il est prévu une recette de 100 000 €. Dans un souci de précaution, les subventions ne seront pas toutes inscrites au budget car leur versement peut être décalé dans le temps. Mais on peut compter raisonnablement sur un volume minimum de 1 500 000 € en 2023.

Le recours à l'emprunt sera, comme en 2022, nécessaire et devrait être d'un niveau encore plus élevé du fait d'un programme d'investissement des plus conséquents.

Le niveau du volume d'emprunt dépendra de plusieurs facteurs qui ne sont pas encore déterminés : le rythme de consommation des crédits tout au long de l'année. Considérant que bon nombre de projets sont déjà bien engagés, il est prévu un montant de 5,2 M€ d'investissement au terme de l'exercice 2023 ; le rythme de perception des subventions pourrait atteindre 1,5 M€ ; l'autofinancement net dégagé, nous le savons, sera en forte réduction en raison de l'envolée des prix de l'énergie, de la hausse de la masse salariale et de l'augmentation du remboursement du capital des emprunts (de 371 000 € en 2022 à 500 000 € en 2023). L'épargne nette devrait se situer autour de 600 000 €, soit en fort repli par rapport à 2022 (1 380 000 €).

En tenant compte de ces trois paramètres, le niveau d'emprunt nécessaire au financement des investissements serait au minimum de 2 M€.

Sur cette base, la dette de la commune s'élèverait à la fin de l'année 2023 à 4,9 M€ contre 3,4 M€ actuellement soit une dette par habitant de 700 €.

Après avoir engagé les travaux de viabilisation de la phase C2 du quartier du Lenn Sec'h, la Commune va pouvoir effectuer la commercialisation de 28 lots individuels qui devrait procurer 1,8 M€ de recettes. Celles-ci pourront ainsi permettre de rembourser le prêt-relais de 700 000 € souscrit pour financer les travaux de la phase C2.

Il faut donc prévoir en 2023 la viabilisation de la future phase et les études sont en cours pour que ces travaux débutent d'ici la fin de l'année 2023.

Pour rappel, au 1er janvier 2023, la dette du budget ZAC qui s'est fortement réduite, s'élève à 1 675 000 €.

En conclusion, nous arrivons au terme de la présentation des orientations budgétaires. J'ai l'habitude de dire que la construction du DOB est souvent plus complexe que l'élaboration du budget lui-même, ce qui a été particulièrement vrai ces dernières semaines autant pour les élus que pour les services.

Encore une fois, il ne s'agit pas ce soir de voter le futur budget mais de mettre sur la table toutes les données chiffrées, des prévisions aux projections, de façon à ce que les élus soient tous informés au même niveau de la situation d'ensemble.

Ce débat d'orientations, vous le savez, c'est une première étape pour préparer et proposer des décisions qu'il faudra nécessairement prendre dans les semaines à venir. Nous ne doutons pas, pour notre part, que les décisions prises seront les plus appropriées pour Caudan.

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur le Maire indique que la présentation est réalisée en toute transparence, avec des hypothèses clairement affichées dans le rapport d'orientation budgétaire.

Madame Defossez s'exprime en ces termes : « C'est une tradition, mais elle est justifiée et particulièrement en cette année compliquée : nous remercions vivement l'adjoint aux finances pour ce travail et ce document informatif de grande qualité.

La première partie de ce document fait le point sur l'année 2022 et l'on peut déjà reconnaître les points forts du budget avec la bonne capacité de résilience de la commune.

Il a dû faire face à une inflation nouvelle et accidentelle dans le paysage financier européen déstabilisant l'économie et la société. Inflation qui s'ajoutait à la très



récente crise économique liée à l'épidémie de COVID, et qui a nécessité une gestion attentive et sérieuse des finances locales.

Sur l'analyse de cette inflation et de ces causes, on pourrait faire une analyse plus complète que celle présentée à la page 5 du document annexe, qui incrimine la reprise post-covid et l'éclatement de la guerre en Ukraine et leurs répercussions sur les marchés de l'énergie.

On pourrait rappeler par exemple l'absurdité d'un système de fixation des prix du gaz aujourd'hui reconnue par la plupart des économistes où la réglementation qui impose à EDF d'acheter à prix très élevés de l'électricité à l'étranger, mais à en vendre à un prix très faible aux multiples sociétés qui la commercialisent. Un mécanisme qualifié de "poison" par le président d'EDF. Ou les pratiques multiples de groupes ou de branches d'activité faisant monter artificiellement les prix de denrées de premières nécessités, une spéculation inacceptable y compris alimentaire.

Ce qui est en jeu ici, c'est bien le mode de fonctionnement de l'économie européenne. Celle-ci l'a d'ailleurs reconnu implicitement en abandonnant par exemple le taux maximum des emprunts des états et en attribuant à la Banque européenne un rôle de banque en dernier ressort créatrice de monnaie, ce que n'apprécient pas les traités européens.

On notera aussi à la lecture du document le désengagement accru de l'Etat à l'égard des collectivités locales, Après l'abandon presque total de la taxe d'habitation (sauf résidences secondaires), la suppression en deux fois de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Mais aussi pour des communes considérées sans doute comme "riches", des dotations de fonctionnement (DGF et DSR) faibles, « sous-dotées », pour reprendre l'expression prudente du rapport. Et le reversement d'une contribution financière en application d'un coefficient correcteur de la taxe foncière.

Ce qui fait beaucoup ! Il serait bon qu'au delà de ce constat, nous exprimions collectivement notre désapprobation de ces abandons de l'Etat, comme le fait d'ailleurs l'association des Maires de France.

S'agissant des dépenses d'investissement, avec 4,6 millions hors remboursement d'emprunt et subventions, elles ont marqué en 2022 une nette augmentation. Ce n'est certes pas les 6,5 millions que vous annoncez en gros titre, c'est au plancher des dépenses réelles qui étaient évaluées, en petits caractères, entre 4,5 et 5 millions. Il s'agit pour plus de la moitié de restes à réaliser puisque les rénovations du restaurant scolaire et l'aménagement de ses abords comptent pour 2,6 millions à eux seuls.

Si l'on fait une moyenne sur trois ans, on est à 3,1 millions et sur cinq ans à 2,8 millions. Ce qui est faible et que l'on peut considérer comme dommageable au regard de la très vive montée des taux d'emprunt après des niveaux très faibles pendant une longue période, pendant laquelle nous avons constamment appelé la commune à investir beaucoup plus pour répondre aux crises sociales et

écologiques que nous connaissons. Des appels, voire des alertes malheureusement non entendues.

En ce qui concerne la seconde partie du document et les fameuses orientations budgétaires pour 2023, on notera d'abord sa brièveté, 7 pages sur 34 auxquelles on pourrait ajouter six pages d'éléments du contexte national, qui auraient pu s'élargir à l'environnement social particulièrement tendu en ce moment, tels les inégalités accrues et la précarisation grandissante d'une partie de notre population (petit rappel de chiffres : en France les 500 plus grandes fortunes sont passées à elles seules entre 2010 et 2022 de 200 milliards à 1000 milliards, c'est à dire la moitié du PIB de 2022 (soit deux fois plus que tout ce que possèdent les 50 % des plus pauvres). Les analyses récentes de la Fondation Abbé Pierre montrent aussi clairement l'inquiétante et rapide montée de la pauvreté (touchant de plus en plus de jeunes et d'étudiants).

Et dans cet actuel contexte social qu'il faut absolument appréhender lors d'orientations budgétaires, il faut y inclure la crise du logement qui frappe notre territoire aujourd'hui.

Mais ce qui nous semble manquer le plus, dans cette partie, c'est la définition d'objectifs clairs, de lignes directrices, la recherche de priorités. C'est pourtant l'objet supposé d'un document d'orientations budgétaires. D'orientations à longs termes et non pas seulement des mesures au coup par coup.

Quels sont les objectifs de la Commune pour ces trois prochaines années ? C'est cette question qu'il faut nous poser. Et sur trois ans nous pourrions organiser des programmes, sous forme d'un PPI (plan pluriannuel d'investissements) ou sous une autre forme.

Voilà une proposition, sans augmentation des taux d'imposition (hors révision nationale des bases locatives), ce que la situation financière de la commune permet sans aucun doute, malgré le recours à l'emprunt de plus de 2 millions que vous demandez.

Ce que nous portons pour notre part, c'est la conviction que les collectivités territoriales et les communes notamment sont "les fers de lance du combat climatique". Les recommandations du GIEC dans ses rapports de l'an dernier, doivent être mieux prises en compte, la question de la justice sociale étant consubstantielle de l'action climatique.

L'important chantier de rénovation thermique des écoles publiques, largement subventionné par la plan de relance post-COVID, est de ce point de vue un pas intéressant.

Mais il faut aller plus loin dans cette démarche en recourant par exemple au fonds vert cité page 26 instauré par le gouvernement l'année dernière doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique !

D'abord dans le domaine de la rénovation énergétique du bâtiment, il faut étudier dans quelle mesure solliciter ce fonds afin d'avancer dans le plan de passage aux énergies décarbonées de l'ensemble des équipements communaux après un diagnostic thermique de chacun d'eux, et ce fonds peut également aider dans des projets de réseaux de chaleur, de chaufferie bio-masse ou de trackers photovoltaïques dans la ZAC par exemple.

Nous pourrions aussi apporter une subvention aux propriétaires les plus modestes afin de les accompagner et les inciter à réalisation des travaux de rénovation thermique de leur logement (c'est déjà le cas depuis 2019 dans certaines communes de l'Agglomération).

Dans le domaine de la biodiversité aussi, ce fonds gouvernemental peut être solliciter notamment pour la préservation des pollinisateurs. Suite à la rencontre avec les apiculteurs de Caudan le mois dernier, il y a urgence à lancer un plan communal voire intercommunal de lutte contre le frelon asiatique et de communiquer sur le rôle essentiel des abeilles auprès de la population.

Et il nous semble également crucial concernant l'achèvement de la ZAC que la question de la biodiversité soit prise en compte dans les préconisations architecturales concernant la végétalisation, les zones d'ombrage, le maintien de corridors pour permettre le passage de la petite faune (ce que la plupart des clotûres actuelles malheureusement ne permettent pas). Il faut également se poser la question de la ressource en eau avec des systèmes de collecte.

Et nous réitérons la demande d'un équipement sportif, dans la ZAC, lieux de détente et de jeux favorisant les liens entre riverains.

Et pour conclure, une remarque sémantique, le terme de "résilience" n'est utilisé là qu'à connotation budgétaire mais face aux multiples défis actuels il faut maintenant l'élargir au territoire, s'associer à l'agglomération et le programme à venir pour une véritable "résilience territoriale" ».

Monsieur le Maire précise que la guerre menée en Ukraine n'est pas la seule cause de l'augmentation du coût de l'énergie qu'il faut aussi rechercher sur les allers et venues de l'Etat en matière d'énergie nucléaire. Monsieur le Maire reconnaît volontiers qu'il y a manifestement un abandon de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, même si des fonds de soutien sont mis en œuvre. Monsieur le Maire note que Caudan, étant dans une situation relativement plus privilégiée est d'autant plus pénalisée, avec l'exemple de la DGF dont le montant a diminué de 90% depuis 2014. Monsieur le Maire poursuit en soulignant le fort niveau d'investissement de la Commune, d'autant plus si l'on se compare avec d'autres communes de capacité et de taille comparables. Monsieur le Maire indique que face à la crise du logement, la Commune développe de nombreux projets à travers les programmes de qualité avec Morbihan Habitat, dans le quartier du Lenn Sec'h, en plus de l'initiative privée avec la réalisation de trente logements dans l'ancien presbytère ou le programme en cours dans la ZAC du Lenn Sec'h. Monsieur le Maire défend l'idée qu'il faut développer les divisions de terrain pour densifier lorsque cela est possible. Monsieur le Maire regrette que la question du temps long ne soit pas prise en considération dans l'intervention, avec comme exemple récent, la construction des

neuf logements dans le quartier du Lenn Sec'h qui vient d'être engagée après plusieurs années de montage. Monsieur le Maire rappelle que le programme de logements dans la ZAC est particulièrement important, avec 340 logements à terme, dont 30% de logements locatifs sociaux. Monsieur le Maire note qu'au global, Caudan prend une part importante dans la construction de logements sur le territoire de Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire note que le temps long se retrouve dans les projets du quartier de Pont Youan et sur le projet de restructuration de la mairie et de l'aménagement des espaces publics. Monsieur le Maire répond que le programme pluriannuel d'investissement est développé jusqu'au terme du mandat avec toutes ces opérations. Monsieur le Maire indique que l'opération d'aménagement du quartier de Pont Youan constitue une réponse à l'urgence climatique avec les pistes cyclables, la végétalisation, la désimperméabilisation des sols...

Monsieur le Maire souligne que le montage de demandes de financement doit être concentré sur des opérations importantes pour la Commune, malgré leur complexité et non pas sur des opérations, comme à Lanester, qui sont des dossiers individuels en matière de rénovation énergétique de logements et qui nécessitent certainement beaucoup de temps administratif pour une aide modeste au regard des travaux. Monsieur le Maire estime qu'il y a plutôt un intérêt à rénover la façade des commerces du centre-bourg à travers une charte graphique qui apportent un plus en termes d'attractivité du cœur de ville et ajoute que cela pourrait être insérer dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à mener.

Monsieur le Maire pense que l'équipement sportif qui avait été positionné au départ dans la ZAC, ne pourrait s'envisager qu'au terme de l'urbanisation de ce quartier et précise que la future phase prévoira en 2024/2025 un terrain multisports du même type que celui de Kergoff qui sera au bénéfice des habitants du quartier.

Monsieur Allain indique que le volume des investissements sera très conséquent et relève que la programmation pluriannuelle des investissements est respectée, avec ce qui a été réalisé sur le pôle du restaurant municipal et de ses abords, puis ensuite avec le quartier de Pont Youan et de la mairie.

Madame Defossez pense que la programmation devrait se faire par thématiques, pour davantage de visibilité.

Monsieur le Maire estime que la ventilation des investissements par thématiques vaut surtout pour les grandes communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui disposent de ressources internes plus importantes. Monsieur le Maire ajoute que c'est ce qui est fait pour l'aménagement du quartier de Pont Youan avec des études thématiques qui ont été réalisées mais pour les besoins liés à la constitution des dossiers de demande de subvention avec un chiffrage réalisé par objectif (renaturation, aménagements cyclables), ce qui est plus intéressant. Monsieur le Maire note que dans la thématique du développement durable, l'éco-pâturage pourrait également y figurer.

Madame Defossez pose la question de savoir quelle est le plan communal en matière de lutte contre les frelons asiatiques.

Monsieur Lomenech répond que les échanges ont eu lieu avec la préparation de l'animation annuelle « Scorff au naturel » organisée par Lorient Agglomération avec l'ensemble des communes volontaires, en soulignant que l'action est à réaliser avec le piégeage de ces destructeurs d'abeilles.

Monsieur Evanno estime qu'il faut être prudent lorsque des comparaisons doivent être établies car cela dépend beaucoup des ressources des communes. Monsieur Evanno souligne l'effort réalisé aujourd'hui en matière d'investissements mais ajoute qu'il aurait fallu profiter des taux d'intérêt faibles ces deux dernières années. Monsieur Evanno pense que l'augmentation envisagée des taux d'imposition est préoccupante dans la mesure où elle vient s'ajouter à la revalorisation forfaitaire des bases, ce qui fait beaucoup pour des familles à faibles revenus. Monsieur Evanno ne nie pas les arguments avancés par l'Adjoint aux finances, mais ajoute qu'il est nécessaire de prendre en compte cette réalité en soulignant que le moment n'est pas opportun pour le faire.

Monsieur Allain répond qu'il n'est pas envisageable de ne pas le faire et reconnaît qu'il s'agit d'un effort demandé aux contribuables, en rappelant qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2004 et que des simulations ont été mesurées sur l'impact individuel de l'augmentation de ces taux, sachant que le taux de revalorisation n'est pas décidé à ce jour.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation liée à l'augmentation du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties devrait se situer en moyenne entre 25 et 30 euros par an.

Monsieur Evanno remarque que le produit de cette taxe n'est pas très volumineux.

Monsieur le Maire indique que la fin de l'autonomie financière des communes est liée à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et indique qu'il serait nécessaire de doubler le taux pour couvrir l'augmentation du coût des dépenses énergétiques, ce qui n'est pas pensable.

Monsieur le Maire fait savoir que Caudan est la commune qui a le taux de taxe foncière le moins élevé des communes membres de Lorient Agglomération, ce qui restera le cas après l'augmentation envisagée, alors que les autres communes ont revalorisé leurs taux en vingt ans. Monsieur le Maire ajoute que Caudan restera une commune ayant le taux parmi les plus bas des communes de sa strate démographique. Monsieur le Maire note qu'un même bien immobilier a une valeur fiscale moins importante à Caudan que dans les autres communes.

Monsieur Rouillon note que la moyenne des investissements sur quatre ou cinq ans ne peut pas être comparé avec le volume réalisé de 2022 et ajoute qu'il faut cumuler le budget général avec le budget annexe de la ZAC pour être complet dans le commentaire. Monsieur Rouillon ajoute que les investissements ont repris dès avant la fin de la période Covid en 2020 avec la voirie définitive de la phase B1 du quartier du Lenn Sec'h et l'aménagement de renaturation du vallon de Kergoff. Monsieur Rouillon note que les investissements réalisés dans la ZAC profitent à la population dans son ensemble avec les jardins partagés et l'aire de jeux.

Monsieur Evanno répond qu'il ne s'agit pas d'investissements de même nature dans la ZAC.

Monsieur Allain pense qu'il ne faut pas se hasarder à effectuer des comparaisons sur les moyennes d'investissements par rapport aux autres communes.

## **2 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Afin de tenir compte de l'évolution de l'effectif de l'assemblée délibérante et d'une demande exprimée, il est proposé de définir une nouvelle composition en procédant au renouvellement de cette commission d'appel d'offres.

Les règles de composition de la commission d'appel d'offres sont fixées par les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La composition de la commission d'appel d'offres, dans les communes de plus de 3 500 habitants, est la suivante : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé à l'élection de suppléants des membres titulaires en nombre égal. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- liste comprenant les noms de Christophe ALLAIN, Jérôme ROUILLON, Laure CORDEROCH, Jean-Yves SINQUIN, Jean-Michel EVANNO, membres titulaires, et les noms de Richard DUMONT, Claude LE QUELLENEC, Marcel TALVAS, Marcel LE HELLAYE, Pascale AUDOIN, membres suppléants : 29 voix

Le conseil municipal, après proclamation des résultats du scrutin et répartition des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, constate que :

- Christophe ALLAIN, Jérôme ROUILLON, Laure CORDEROCH, Jean-Yves SINQUIN, Jean-Michel EVANNO, sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres permanente,
- Richard DUMONT (suppléant de Christophe ALLAIN), Claude LE QUELLENEC (suppléant de Jérôme ROUILLON), Marcel TALVAS (suppléant de Laure CORDEROCH), Marcel LE HELLAYE (suppléant de Jean-Yves SINQUIN), Pascale AUDOIN (suppléante de

Jean-Michel EVANNO), sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente.

### **3 – QUARTIER DE PONT YOUAN - RENATURATION DES ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS CYCLABLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de pistes cyclables dans le quartier de Pont Youan.

La Commune poursuit sa politique de rénovation de quartiers après celui de l'aménagement des abords du restaurant municipal. Le projet d'aménagement du quartier de Pont Youan constitue le prolongement de cette opération.

L'idée n'était pas simplement de réfectionner la voirie telle qu'elle préexiste mais de réévaluer l'ensemble des usages motorisés et doux (piétons, vélos), en prenant en considération dans l'espace public les besoins de stationnement (y compris les bornes de recharge électrique) et d'aménagements paysagers.

Une continuité cyclable sera aménagée depuis le secteur de Kerflem (point d'entrée de la voie verte de la route de Caudan) et la rue du Muguet pour se raccorder au réseau créé dans le quartier de Pont Youan.

L'aménagement des pistes cyclables de Pont Youan fait partie du schéma cyclable de Lorient Agglomération et permettra d'assurer la continuité des pistes existantes vers le Nord de L'agglomération (Cléguer-Plouay), l'Est (Hennebont) et le Sud (Lanester).

Enfin, des espaces publics vont être réaménagés afin d'apporter des espaces de verdure dans des lieux historiquement très minéralisés. La place Héllegouarch et la placette rue du Maréchal Leclerc vont ainsi faire l'objet d'une renaturation qui va accompagner l'aménagement de ces pistes cyclables.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	19 722 €	Conseil Départemental	116 731 €
Travaux	508 140 €	D.S.I.L.	130 000 €
		Lorient Agglomération	50 000 €
		Région Bretagne	105 572 €
		Autofinancement	125 559 €
Total	527 862 €	Total	527 862 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux d'aménagement de pistes cyclables dans le quartier de Pont Youan,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
- de solliciter la subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif 2023 « Bien Vivre Partout en Bretagne ».

#### **4 – QUARTIER DE PONT YOUAN – TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité routière dans le quartier de Pont-Youan.

Dans la continuité de travaux de sécurisation routière réalisés sur d'autres secteurs du centre-ville (quartier du restaurant scolaire, rue des écoles, rue Madame Gadaud), la commune de Caudan a décidé de planifier une nouvelle opération dans le quartier de Pont-Youan.

Ce quartier constitue un axe majeur du centre-ville de Caudan car il est notamment une voie de desserte de l'école et du collège Saint-Joseph. Ces travaux vont se dérouler en quatre phases qui seront planifiées sur trois exercices budgétaires.

Le principal objectif poursuivi est la sécurisation de ces axes routiers en réduisant le gabarit de ces voies afin de limiter la vitesse des véhicules légers et des véhicules lourds ce qui permettra également de libérer des espaces supplémentaires pour le stationnement et le cheminement des piétons ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable.

La vitesse sera ainsi limitée à 30 kilomètres par heure, des chicanes seront aménagées et les trottoirs seront élargis notamment pour le passage des enfants vers leurs établissements scolaires avec également l'aménagement du giratoire qui dessert l'école et le collège Saint-Joseph.

D'autre part, l'aménagement de la voirie pour les personnes à mobilité réduite sera intégré dans le projet (mise aux normes des trottoirs et du stationnement).

Enfin, des espaces publics vont être réaménagés afin d'apporter des espaces de verdure dans des lieux historiquement très minéralisés. La place Héléguouarch et la placette rue du Maréchal Leclerc vont ainsi faire l'objet d'une renaturation.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	106 031 €	Conseil Départemental	564 467 €
Travaux	2 056 672 €	D.E.T.R.	150 000 €



		Lorient Agglomération	25 000 €
		Région	50 000 €
		Emprunt	700 000 €
		Autofinancement	672 236 €
Total	2 162 703 €	Total	2 162 703 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux de sécurisation routière dans le quartier de Pont Youan,
- d'approuver le plan de financement de l'opération de sécurité routière,
- de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

## **5 – RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PUBLIQUES – AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX**

Lors de sa séance en date du 7 février 2022, le conseil municipal avait autorisé le lancement de la procédure de consultation en vue de la passation des marchés publics de travaux.

Certains marchés de travaux établis avec les entreprises doivent faire l'objet d'avenants approuvés depuis le début de l'opération de rénovation énergétique des écoles publiques.

Le montant total des marchés de travaux approuvés s'élève à 1 885 606,51 € HT. Les projets d'avenants s'élèvent à un total de 20 909,62 € HT, soit 1,11% des marchés initiaux.

Les projets d'avenants sont récapitulés dans le tableau suivant :

Lot	Travaux	Titulaire	Marché initial	Avenants précédents	Avenants en cours	Marché initial + avenants
3	étanchéité bac acier	SMAC	429 097,29 €	Régulariation de la TVA	4 215 €	433 312,29 €
5	serrurerie - métallerie	Atelier métal création	64 349,08 €	-	6 950 €	71 299,08 €
8	électricité	LAUTECH	72 572,73 €	-	9 520€	82 093,25 €
9	chauffage - ventilation	SANITHERM	110 000 €	-	224,10 €	110 224,10 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les projets d'avenant aux marchés de travaux décrits ci-dessus et annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les avenants correspondants.

Monsieur Lomenech fait savoir que les travaux avancent, avec de nombreuses surprises à l'école maternelle Claude Debussy, générant un décalage d'une semaine.

Monsieur Evanno souhaite savoir s'il serait possible d'organiser une visite du chantier.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de l'organiser.

## **6 – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.:

Les logements concernés sont les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1<sup>o</sup> du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment, les résidences secondaires, ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des

années N-2 et N-I (« années de référence ») ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-I pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire. La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du Code général des impôts. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur ; cette cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de remettre les logements vacants sur le marché.

Madame Audoin indique qu'il s'agit d'un levier pour lutter contre la crise du logement et ajoute qu'il en existe d'autres avec davantage de logements construits, la réalisation de logements locatifs sociaux et un renforcement du prix des loyers. Madame Audoin pense que la Commune fait vraisemblablement beaucoup en termes de construction de logements mais que l'action de l'Etat ressemble à « une page blanche » selon la Fondation Abbé Pierre.

## **7 – ALIENATIONS FONCIERES – PROPRIETES DE CHRISTIANE LE FLOCH**

Madame Le Floch et ses enfants ont donné leur accord en vue de rétrocéder à la Commune des espaces de voirie à Kerbéban regroupés dans quatre parcelles représentant une contenance totale de 805 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont cadastrées en section ZX numéros 55, 133, 146 et 161.

La cession est réalisée à titre gratuit.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des terrains décrits ci-dessus,
- de préciser que l'acquisition des terrains est effectuée à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Julien Guennec, notaire à Caudan,
- d'incorporer les parcelles dans le domaine public communal.

## **8 – AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Evanno intervient en ces termes : « Nous voulons revenir sur l'**avenir de La Poste** et poser quelques questions qui nous préoccupent.

D'abord, nous rappelons qu'avant notre intervention lors de la séance du 12 décembre, le conseil municipal n'avait été ni informé d'aucune manière sur cette question. Le Maire, dans un journal local, semble vouloir considérer qu'il suffisait « d'évoquer publiquement à quatre reprises cette question », en fait deux seulement avant le 12 décembre, lors de la déambulation et de l'accueil des nouveaux Caudanais. Il aurait pu remonter plus loin : il y a deux ans, on l'évoquait, il y a cinq ans les postiers aussi et nous avons manifesté, lors du mandat de Joseph Le Ravallec pour conserver une poste de plein exercice.

Evoquer n'est donc évidemment pas une information et encore moins une consultation, ça ne trompe personne.

Sur une question comme celle-là, l'absence d'information et de débat en conseil municipal avant toute décision est une négation totale de la démocratie locale. Cette question est pour nous importante et la manière de l'aborder également.

Le maire, oralement, comme le magazine municipal reprend pratiquement mot pour mot l'argumentation de La Poste pour justifier la fermeture de La Poste et l'ouverture d'une agence postale communale. Les célèbres « éléments de langage » utilisés partout : « baisse généralisée de l'activité postale, transformation des usages etc... ».

Mais la répétition ne fait pas une vérité. Pourquoi la Poste agit-elle ainsi, quelle logique présente derrière ce discours que le Maire semble faire sien sans restrictions ? Il faut bien se poser la question.

Parce qu'il faut se rappeler quand même que la loi du 9 février 2010 contraint La Poste à maintenir « au moins 17 000 points de contacts », ce qui la conduit à ne pas procéder à des fermetures « sèches » de bureaux de Poste et à proposer des substituts, des ersatz moins coûteux. Se rappeler aussi que cette même loi, qui a fait de la Poste une société anonyme à capitaux publics (Etat 34%, le reste Caisse des Dépôts et Consignations), a attribué à La Poste quatre missions de service public, dont le service universel postal, pour lequel elle a reçu l'an dernier une compensation de 193 millions d'euros venant de l'Etat.

Sa méthode est toujours la même : elle diminue les services rendus et les horaires, puis elle fait le constat de la diminution de la fréquentation, puis elle fait appel à la mairie pour fermer et mettre en place une agence postale, structure dégradée en termes de services, je pourrais vous en donner une bonne dizaine d'exemples. Donc, elle sabote la structure avant de la supprimer en raison de son insuccès. La Poste se conduit ici, oubliant sa mission de service public, comme une quelconque entreprise commerciale, soucieuse d'améliorer ses profits, alors même que l'ensemble Poste-Courrier a un résultat positif.

On ne peut pas donner quitus d'une telle pratique, surtout dans une commune de plus de 7 000 habitants où l'on peut considérer qu'une Poste ouverte par exemple de 11 heures à 18 heures serait viable.

Quelle est la procédure légale mise en œuvre ? Elle est définie très précisément par un « contrat de présence territoriale », signé par La Poste, l'Etat et l'AMF, Association des Maires de France. La voici, pour notre situation de commune avec un seul bureau de Poste :

Le contrat continue de distinguer deux cas :

- pour les bureaux de poste éligibles au fonds de péréquation (voir encadré page 2), pour ceux présents dans les communes nouvelles et pour les communes où il ne reste qu'un seul bureau de poste, l'accord préalable du maire est maintenu. Le maire devra donner sa réponse dans un délai de deux mois (ou trois mois à sa demande expresse). Si le maire ne répond pas, le bureau de poste pourra être transformé en un relais poste chez un commerçant. Si le maire refuse, le bureau de poste ne sera pas transformé mais La Poste pourra réduire ses horaires d'ouverture (qui ne pourront pas être inférieurs à douze heures par semaine).

C'est très clair : le Maire n'est nullement contraint à accepter. Cette procédure légale et impérative a-t-elle été appliquée dans notre commune ? A quelle date La Poste a-t-elle saisi la Commune ? Dans une lettre à un habitant qui s'inquiétait, le Directeur de La Poste a répondu « La Poste a établi un partenariat avec la Commune et situe au second semestre de cette année la « transformation » : dit-il la vérité ?

L'AMF recommande explicitement de consulter le conseil municipal avant de répondre, ce qui est l'évidence même. Ça aurait dû être la réaction immédiate du Maire, qui a utilisé beaucoup le « je » dans cette affaire. Par exemple, dans son

texte sur Facebook, le 12 décembre « je préfère...je considère.. ». Eh bien non, c'est l'affaire des habitants et, à tout le moins, du conseil municipal.

Et ce, d'autant plus que cette création a un coût pour la commune, puisque le DOB annonce la création d'un demi-poste supplémentaire pour « le transfert de l'agence postale en mairie ». Un transfert de charge supplémentaire tout à fait inacceptable. Et sans aucune garantie à long terme, comme on l'a vu souvent. Pour reprendre une formule du secrétaire général de l'Association des maires ruraux, lui-même élu (Le Monde du 26 janvier 2023), « les communes ne sont pas là pour assurer le développement du Groupe La Poste sur d'autres services ».

A combien chiffrez-vous cette charge supplémentaire ?

Pour nous, comme pour de nombreux habitants, La Poste est le service public par excellence, repère séculaire qui contribue au maintien du tissu social, au « faire société » dans un monde tourmenté.

C'est pourquoi nous sommes préoccupés par ces questions précises que nous posons ».

Monsieur le Maire indique qu'aucun partenariat n'a été signé avec La Poste et qu'aucune date n'a été officialisée pour la création de l'agence postale communale et précise que la durée hebdomadaire d'ouverture des bureaux de La Poste devrait être à compter du mois de mars prochain de douze heures en cas de refus de la part de la Commune.

Monsieur Evanno pense que l'ouverture de deux heures sur six jours se discute.

Monsieur le Maire rappelle que la fréquentation du bureau de La Poste s'est fortement dégradée ces dernières années.

Monsieur Evanno remarque que cela n'est pas le cas pour les colis.

Monsieur le Maire répond que les colis sont très majoritairement disponibles dans les commerces et la grande distribution et constate que les usagers ne se déplacent que très rarement au bureau de La Poste. Monsieur le Maire note que la prise en charge financière de l'agence postale communale correspond à un demi-poste, avec une part supplémentaire variable sur laquelle nous ne disposons pas à ce jour d'informations précises, sauf sur le fait que cette part variable serait liée au niveau d'activité. Monsieur le Maire ajoute que l'agence postale communale pourrait être complétée par un relais colis dans un commerce. Monsieur le Maire pense que les Caudanais veulent un service postal correct et note que la présence postale dans une mairie a tout son sens, notamment sur le plan social. Monsieur le Maire croit qu'il est nécessaire d'avoir une vision dynamique et estime que la Commune ne doit pas subir les choix dictés. Monsieur le Maire rappelle qu'un délai de six mois a été obtenu avec La Poste pour préciser le projet afin qu'il soit pérenne, sachant que le passage à douze heures hebdomadaires dans le cadre du service public universel signifiait de fait la fermeture du bureau postal.

Monsieur Allain estime que les manifestations qui ont pu être organisées à Vannes ou ailleurs pour défendre le service public postal dans son organisation ancienne ne sont plus d'actualité.

Monsieur Evanno répond que des communes ont refusé ces nouvelles orientations.

Monsieur le Maire précise que rien n'est signé avec La Poste et que les discussions se poursuivent, sans engagement à ce jour.

Monsieur Rouillon souhaite pouvoir s'exprimer sans être interrompu, après avoir écouté sans intervenir les propos de Monsieur Evanno et indique que le retour des habitants sur la démarche menée jusqu'à présent est positif.

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur Evanno a la fâcheuse tendance à couper la parole en intervenant alors que d'autres sont en train de s'exprimer.

Madame Audoin rappelle que le sujet du devenir de La Poste a été abordé en séance du conseil municipal après en avoir pris connaissance dans un compte-rendu de bureau municipal. Madame Audoin ajoute que les élus de la minorité sont des réalistes pragmatiques et non pas de doux rêveurs mais précise qu'il s'agit ici de défendre le service public.

Monsieur Allain intervient pour dire que les élus de la minorité n'ont pas le monopole du cœur et constate que le service public postal est de fait aujourd'hui dégradé.

Madame Audoin répond en posant la question de savoir si la Commune n'a pas d'autre choix que d'accepter la nouvelle organisation postale sur Caudan et ajoute qu'il est important de savoir comment le service sera rendu aux citoyens.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'aucune date d'échéance n'est déterminée à ce jour et que d'autres échanges auront lieu.

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Fabrice VELY**

